

**Service Santé et Protection Animales, Certification et Environnement
Unité Environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION N° 24005

ÉTABLISSEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

Informations sur l'établissement		Informations sur l'inspection	
Société : SAS ABATTOIR DU SUD AVEYRON SAINT AFFRIQUE		Date : 17 janvier 2024	Heure : 12h15
Adresse : 1085 avenue Georges Pompidou 12400 SAINT AFFRIQUE		Inspecteur :	
N° SIRET : 953 712 668 000 11		Personnes présentes :	
N° d'AIOT : 00068 03675		Inopinée : oui	
Activité principale : 2210		Circonstancielle : oui	Motif : Signalement
Titre ICPE en vigueur	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2005-081-4 du 22 mars 2005 (OVIASUD) Récépissé de changement d'exploitant n°15118 du 28/04/2014 (SEML abattage et découpe) Récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°201700171 du 22 mai 2017 (Abattoir du saint Africain) Déclaration de changement d'exploitant du 26 juillet 2023 à effet au 20/06/2023 (Abattoir du Sud Aveyron Saint Affrique)		
<u>Références réglementaires</u>			
<ul style="list-style-type: none">- Code de l'environnement : titre I du livre V : parties législative et réglementaire,- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,- Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »			

Contexte de la visite :

La visite a été menée suite au signalement le jour même par les agents du service d'inspection vétérinaire de l'abattoir d'un déversement d'effluents dans la cour de l'abattoir, déversement susceptible de s'écouler dans le réseau d'eaux pluviales .

La visite a porté essentiellement sur les effluents liquides de l'abattoir.

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours de la visite.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

C : conforme,

NC : non conforme,

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés,

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté.

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Les points de contrôle renvoient aux articles de l'arrêté du 30 avril 2004, sauf mention contraire.

Le présent rapport comporte :

6 pages dont 2 pages d'annexes

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale :

La gestion des effluents et des sous produits présente les non conformités suivantes :

- rejets des effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées sans dégrillage 6 mm
- collecte des refus de tamisage (faisant office de dégrillage 6mm) dans une benne de sous produits C2 alors qu'il s'agit de sous produits de catégorie C1.
- prétraitement toujours incomplet : absence de dégraisseur.
- absence de justification du devenir des matières stercoraires

Ces non conformités conduisent l'inspection des installations classées à proposer à monsieur le Préfet une mise en demeure de respecter les prescriptions applicables à l'abattoir.

Des suites pénales sont également susceptibles d'être données à ces constats.

A Rodez, le 22 février 2024

L'inspecteur

RUBRIQUE N° 2210 : ACTIVITÉ D'ABATTAGE
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 30 AVRIL 2004 - AUTORISATION

	C	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
Activités autorisées ou déclarées : Rubrique - Régime - Volume	X				
Rubrique 2210 Autorisation Tonnages autorisés : 37 t/j en haute activité (3 mois /an) 20 t/j en basse activité		X			Tonnage maxi journalier depuis la reprise d'activité par le nouvel exploitant : 32,5 t le 11 janvier.
Conformité du site et des bâtiments					
Art.4 Accès aux installations	X	X			Le portail d'accès à la cour coté quais de chargement était ouvert au début de la visite. Le site a été clôturé et des portails ont été mis en place
Eaux pluviales					
Art.14 Réseau de collecte des eaux pluviales. Dispositif / consigne d'isolement.		X		X	Des chéneaux collectant les eaux pluviales de la toiture arrivent au droit de grilles censées collecter des eaux usées (grilles sous la passerelle de la cour le long du bâtiment). Isolement du réseau d'eaux pluviales : Pas observé . Rappel des précédentes visites : Absence de procédure et de dispositif d'isolement des réseaux de collecte des eaux pluviales.
Prélèvement et consommation d'eau					
Art.20 Respect consommation d'eau par kg de carcasse (< 6L / kg)	X				Conforme sur la période du 15 décembre au 17 janvier : 3 m ³ / t (pas de relevés régulier avant le 15/12). Ratio très bas dans la mesure où les consommations d'eau comprennent celles de l'atelier de découpe.
Art.21,22, 23 Conditions de prélèvement (réseau public, cours d'eau ou forage) / présence disconnecteur			X		
Art.21 Compteur ou relevés réguliers de la consommation (détection fuites)	X				Compteur d'eau relevé chaque jour depuis le 15 décembre
Traitement et rejet des effluents liquides					
Art.25 Canalisations de collecte (nature, entretien...) : Plan à jour des réseaux		X			Schéma de principe des réseaux EU et EP disponibles dans le dossier de l'ancien exploitant. Il s'agit de schémas de principe et non pas de plans détaillés. Ces plans ne mentionnent pas l'existence d'un by-pass du dispositif de tamisage permettant de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées sans passer par cette étape comme c'était le cas lors de la visite. Les plans ne sont donc pas à jour et pas exhaustifs.
Art.25 Absence de liaisons directes entre le réseau de collecte et le milieu extérieur		X			Traces d'écoulement d'effluents vers la grille d'eaux pluviales au milieu de la cour, suite au débordement de la bache de pompage vers le tamis rotatif.
Art.26 Conception et entretien du dispositif de prétraitement / Système de dégrillage à mailles de 6 mm		X			<u>Dégrillage 6 mm :</u> Un tamis rotatif faisant office de dégrillage 6 mm est en place mais les refus de tamisage sont dirigés vers la benne des matières stercoraires (benne de sous produit C2) alors que ces refus sont des sous produits de catégorie C1. La goulotte d'évacuation des ces refus a été modifiée avec l'ajout d'un coude, les faisant tomber dans la benne des matières stercoraires alors qu'auparavant cette goulotte était rectiligne et dirigeait ces refus de tamisage vers un bac rouge C1.

	C	NC	PO	SO	Observations
		X			<p>Le colmatage de la goulotte au niveau de ce coude serait, selon l'exploitant, à l'origine du dysfonctionnement du tamis rotatif et de la surverse des effluents de la bache de pompage en amont de ce tamis. C'est cette surverse qui a généré les écoulements d'effluents dans la cour qu'ont constaté les agents du service d'inspection vétérinaire de l'abattoir.</p> <p>Lors de la visite, la goulotte avait été démontée, le tamis rotatif était à l'arrêt. Les effluents se déversaient par conséquent dans le réseau d'eau usées sans dégrillage à la maille de 6 mm. Selon les relevés du débitmètre comptabilisant les rejets, 7 m³ ont été déversés entre 12h37 et 14h21.</p> <p>Il existe donc un by-pass du dispositif de dégrillage (non mentionné sur les plans des réseaux dont dispose l'inspection des installations classées).</p> <p>Avant la visite, les effluents déversés dans la cour rejoignaient une grille d'eau pluviale et étaient donc susceptibles d'être déversés dans le milieu naturel sans aucun traitement ni même de dégrillage 6 mm.</p> <p><u>Autres étapes de prétraitement :</u> Il n'y a toujours pas de dégraisseur (prescrit par l'article 3.2.2. de l'arrêté d'autorisation du 22 mars 2005) Les travaux de mise en œuvre de prétraitements complets n'ont toujours pas été engagés.</p>
Art.28 Rejets - Respect des valeurs limites d'émissions		X			Absence de transmission des données d'autosurveillance via l'application GIDAF depuis la reprise d'activité.
Sous-Produits					
Art.19 Conditions de stockage des sous-produits animaux sauf lisiers et fumiers			X		
Art.19 Conditions de stockage des fumiers, lisiers, matières stercoraires			X		
Art.29 Devenir des lisiers et fumiers			X		
Art.29 Devenir des matières stercoraires		X			Aucun justificatif de la destination des matières stercoraires n'a pu être présenté lors de la visite. La benne présente dans la cour doit être déclassée en catégorie C1 en raison de la présence des refus de dégrillage, conformément aux instructions données par la vétérinaire officielle..
Art.29 Devenir des autres sous-produits (dont le sang)	X				Conforme pour le sang. Le reste : pas observé.
Art. 29 Devenir des autres déchets, et notamment des matériels et outils jetables susceptibles d'être souillés par des MRS			X		
Art.30 Devenir des matières recueillies lors du pré-traitement et des boues de curage des canalisations en amont du prétraitement		X			Voir plus haut dispositif de prétraitement : les refus du tamisage faisant office de dégrillage 6 mm sont dirigés vers une benne de sous produits C2.
Surveillance des émissions					
Art.32 Programme de surveillance des effluents rejetés ou raccordés (méthodes, information de l'IIC)		X			Absence de transmission des données d'autosurveillance via l'application GIDAF depuis la reprise d'activité.
Art.32 Commentaires sur les résultats				X	Sans objet en l'absence de transmission des résultats.
Art.33 Contrôle officiel : fréquence, méthode			X		